

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 36  
Nb. de représentés : 10  
Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

**AFFAIRE N° 24/1143 :**

Reconduction du contrat de partenariat avec la SARL Quick-Studio 2023-2025

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphane), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur ADAME Ravat).

**ABSENTS :**

MM. FONTAINE Michel, OMARJEE Mohammad, PALIOD Marie Claude, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, VALY Nazir, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 12 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



\* Accusé de réception en préfecture  
974213740164-20230405-24-1143-DE  
Date de la transmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Michel FONTAINE

## Affaire n°24/1143 : Reconduction du contrat de partenariat avec la SARL Quick-Studio 2023-2025.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la salle des musiques actuelles Le Kerveguen, dispose de plusieurs espaces ouverts à la création artistique et notamment l'accueil des artistes au sein des studios d'enregistrement et de répétition.

Ces espaces, dédiés aux professionnels et amateurs, seront mis à disposition selon un planning mensuel établi manuellement et nécessite donc une mise à jour quotidienne. La ville utilise actuellement une plateforme dédiée à la gestion des espaces artistiques de sa salle de concerts.

Cet outil est un moyen efficace et rapide de connaître la disponibilité des salles et représente un support de communication important pour Le Kerveguen et plus généralement pour la Commune.

La convention étant expirée, il y a lieu de renouveler un abonnement auprès de la SARL Quick Studio sur une durée de trois ans (2023-2025) pour un montant de 27 € HT (tarif préférentiel pour la durée du contrat) par mois et par salle (2 studios de répétition, 1 studio d'enregistrement et la salle de concert).

Il s'agit d'un abonnement qui inclut une assistance 7 jours/7 ainsi que toutes les mises à jour nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme.

La collaboration avec ce prestataire nous offre une visibilité certaine. D'autres salles de concerts utilisent déjà cet outil à La Réunion, ce qui renforcera la collaboration avec ce réseau professionnel.

Plus qu'un outil de gestion administrative, la plateforme permettra d'alléger le travail de la régie car le paiement de la location pourrait se faire directement via celle-ci. Les frais de transactions de paiement en ligne ne sont pas inclus dans l'abonnement. Chaque transaction est facturée à 0.1495 € avec un minimum de 200 transactions par mois soit 30.90 € HT.

Le paiement du prix se fera par dépôt de facture sur Chorus Pro en début d'année à échoir.

**Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER le renouvellement de la convention avec la société QUICK-STUDIO SARL sur une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat**
- **DE VALIDER le paiement des abonnements annuels au logiciel Quick-Studio pour les 4 salles et des frais de transaction de paiement en ligne,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les autres pièces afférentes à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20230405-24-1143-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023